

## ADCGG 13



N° 12  
SEPTEMBRE 2015

**ADCGG 13**

Président Pierre JOURNEUX

Secrétaire Rolland FIGUERAS

Trésorier Jean-Michel HARY

801 Chemin de Vède aux Estiennes

13390 AURIOL

06 12 78 45 69

pierre.journeux@wanadoo.fr

www.ancgg.org/ad13



## BULLETIN DE LIAISON

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS  
DE GRAND GIBIER DES BOUCHES DU RHÔNE**

**SAISON 2015 / 2016**

**ÉDITORIAL**

L'ouverture générale est là, concernant essentiellement le petit gibier sédentaire, puisque le tir d'été et les battues anticipées ont permis à beaucoup d'écourter la période sans chasse.

Que nous réserve cette saison, après l'été le plus chaud depuis 1880 ?

Que du bon probablement, car il n'y a que des bonnes nouvelles :

L'ONCFS va embaucher 10 agents pour aider à la protection des troupeaux et à la régulation du loup. Serait-ce une première étape vers l'embauche de contractuels pour la régulation du sanglier ? Puis d'autres grands gibiers ?

Le ministère de l'Écologie prépare un arrêté autorisant la chevrotine en battue au sanglier dans 3 départements jusqu'en 2017.

La FNC, dont la demande est à l'origine de ce projet d'arrêté, confond la maladie de Lyme et la piroplasmose.

Et nous apprend que la tuberculose bovine n'est pas transmissible à l'homme.

Enfin, les impôts vont baisser en 2016.

Que des bonnes nouvelles !

**AU SOMMAIRE DU NUMÉRO 12**

	<b>Page</b>
<b>ÉDITORIAL</b>	<b>1</b>
<b>L'ESSENTIEL SUR LE LOUP</b>	<b>2,3,4</b>
<b>LE RÉSEAU LOUP</b>	<b>4,5</b>
<b>ÉTUDE BALLE TIRÉE</b>	<b>5</b>
<b>LE 308 W</b>	<b>6</b>
<b>UN BLÂME POUR LA FNC</b>	<b>7</b>
<b>ALERTE CHEVROTINE</b>	<b>7</b>

## L'ESSENTIEL SUR LE LOUP

*Par Pierre Journeux*

Enfin éradiqué de France vers 1920, après 20 siècles d'efforts, le voici de retour en 1992, venant d'Italie : 2 individus sont observés dans le Mercantour, et à Aspres une dépouille permet d'identifier en génétique ADN la lignée italienne. Les allées et venues transfrontalières d'un grand gibier attirant les loups auraient initiée cette incursion.

L'extension se fera vers le Nord et l'Ouest.

20 ans après, les Alpes, les Préalpes, le Jura, les Vosges, le Massif Central, les Pyrénées orientales, le Sud-Est sont colonisées, avec maintenant une nouvelle zone de présence permanente (ZPP) Sud-Ste Baume, et la ZPP Ouest-Var (Saint Paul Lez Durances et Ginasservis) qui vient de se constituer en meute.

Canis lupus comporte 6 sous-espèces ; celle présente en France est la sous-espèce italienne (y compris dans les Pyrénées orientales), d'identification formelle par son ADN unique.

L'allure est celle d'un grand chien haut sur pattes à queue portée pendante, terminée par une touffe noire, avec un masque facial labial blanc, un liseré noir antérieur sur les pattes avant, le poids va de 20 à 40 kg, il a 42 dents armant des mâchoires exerçant une force de 150 kg au cm<sup>2</sup>.

Les excréments sont d'odeur forte, noirs, avec des poils et des morceaux d'os bien visibles.

La piste des loups est très particulière, et bien visible sur la neige : la patte arrière vient se poser dans l'empreinte de la patte avant homolatérale, et chaque loup pose ses pattes dans les empreintes du précédent et dans le même ordre, simulant une piste unique, de plus toujours rectiligne.

Une meute est composée du couple alpha dominant et seul reproducteur, et de 1 à 6 autres individus issus de ce couple. Après 2 mois de gestation (rut en Février/Mars), l'unique portée annuelle est de 3 à 5 petits qui vont téter 2 mois. La mortalité des jeunes avant l'âge adulte est proche de 50%.

Puis les sub-adultes vont : soit rester dans la meute, soit en être rejetés et partir en dispersion de colonisation, jusqu'à même 800 km de leur lieu de naissance (colonisation par bonds, et non pas en tache d'huile comme le lynx). Ainsi on a pu voir un loup dans le Puy de Dôme en 1999, la Lozère en 2006, et même le Tarn en 2008.

La constitution d'une meute nécessite la rencontre de 2 individus de sexe opposé en dispersion, venant de se stabiliser sur un même territoire. La probabilité d'une telle opportunité n'est pas élevée.

Le territoire d'une meute est de 15.000 à 30.000 hectares en France. Ceci peut constituer un repère d'estimation de la population possible sur une surface donnée. En ZPP, on peut donner le chiffre de 1 à 2 loups par 10.000 ha.

Le déplacement d'une nuit peut atteindre 30 km.

Les meutes voisines sont rivales et ennemies.

Un sujet en dispersion peut être attaqué et tué par une meute dont il traverse le territoire.

.....

## ADCGG 13

Le loup est un chasseur à l'avant opportuniste, et qui peut s'adapter à tous les milieux.

La proie la plus facile ou la moins rare sera préférée. Chevreuil, chamois et mouflon d'abord, cerf, sanglier et bouquetin ensuite pour le gibier sauvage. Pour les animaux de rente, les ovins restent la cible privilégiée, selon la facilité, et l'abondance du gibier sauvage. A noter que les troupeaux domestiques seront volontiers 'testés' quant à leur protection avant attaque.

Un loup consomme 14 à 28 kg de viande par semaine, par repas pris tous les 2 ou 3 jours, chaque repas pouvant aller jusqu'à 8 kg de viande et os ingurgités.

La technique de chasse est la poursuite en meute, la mise à mort se fait par morsures profondes au niveau du cou (perforations entourées d'hématome), bien visibles en dépouillant le cou. Cela signe la prédation par le loup.

Le taux d'accroissement des populations reste sujet à discussion.

Le potentiel de croissance France est évalué à 31%. Mais il est tempéré par la mortalité des jeunes (# 50%) et des adultes (#30%). En Europe, la mortalité liée au seul braconnage est évaluée à 26%. Le taux d'accroissement actuel moyen en France paraît être de l'ordre de 16 à 19 % ;

le chiffre total de 300 à 350 loups est discuté pour 2015. On compte 42 ZPP, dont 30 constituées en meute.

On recensait 10 attaques de loup sur les troupeaux en 1992, mais 1.250 attaques avec 4.000 bêtes prédatées en 2010 et 2.105 attaques pour 9033 bêtes prédatées en 2014.

Le coût total actuel du loup approche ou dépasse les 15 millions d'euros (il était chiffré à 48.000 € par loup en 2014).

Ce coût inclut, entre autres : l'indemnisation des bêtes tuées ou blessées ou perdues, la baisse de rendement (lait), le coût des mesures de protection (clôtures etc..), le coût de bergers supplémentaires ou d'horaires supplémentaires, l'installation de cabanes pour les bergers en montagne, l'achat, la nourriture et les soins des chiens de défenses ainsi que les analyses comportementales de ces chiens.

Le loup étant une espèce protégée (directive CEE du 21 Mai 1992), les possibilités de dérogations de tir sont établies par arrêtés ministériels et leur mise en application relève d'arrêtés préfectoraux.

Pour 2015, 36 loups peuvent être prélevés (en 2014 : 24 - mais seulement 15 avaient été réalisés-, en 2010/2011 : 6) et même un supplément de 12 pourra être autorisé après avis d'experts .

On distingue 3 types de tirs (arrêté du 30 Juin 2015 modifiant celui du 15 Mai 2013) :

- les tirs d'effarouchement : non létaux, avec canon lisse, sans formalités, hors parcs nationaux.
- les tirs de défense, simple ou renforcée : sur dérogation préfectorale (délégation possible), de jour comme de nuit, source lumineuse autorisée,
  - a) simple :
    - après une attaque avec victime, arme lisse, ou rayée si récidive ( lunette autorisée),
    - un seul tireur, même en cœur de parc.

## ADCGG 13

b) renforcée :

dommages importants et récurrents, ou au moins 3 attaques dans la commune ou une commune proche, pas dans les cœurs de parcs nationaux ou réserves, arme lisse ou rayée, jusqu'à 10 tireurs, sous contrôle ONCFS ou lieutenant de louveterie.

- les tirs de prélèvement, simples ou renforcés : possibles dans 20 départements, sur arrêté préfectoral, de jour comme de nuit, hors des cœurs de parcs nationaux ou réserves de faune, pas du 1<sup>o</sup> Mars au 30 Avril, source lumineuse et arme rayée à lunette autorisées, par agent ONCFS, ou Lieutenant de louveterie, ou garde assermenté ou chasseur ayant reçu une formation spécifique de l'ONCFS (liste déposée en Préfecture).

a) Simples :

Arrêté préfectoral valable 1 mois, reconductible

b) renforcés :

pour 6 mois, loups vus à l'occasion de battues au grand gibier, ou en chasse à l'approche ou à l'affût du grand gibier.

A noter que les loups braconnés seront décomptés des 36 prélèvements autorisés pour 2015/2016.

P.J

## LE RÉSEAU LOUP – LYNX

*Par Pierre Journeux*

Le retour du loup en France date de 1992.

A partir de 1994 le ministère de l'Écologie a voulu créer un dispositif de suivi de l'espèce quant à son évolution, son statut de protection, et son incidence sur les activités agricoles et pastorales, dispositif initialement limité au parc du Mercantour.

La progression du loup a conduit en 1996 le Ministre à étendre à d'autres zones le dispositif et à transformer la structure initiale en un réseau Loup multipartenarial piloté par l'ONCFS dans le cadre de son CNERPAD. Une fusion avec le réseau Lynx a lieu en 2001.

Nous ne traiterons ici que de la page Loup.

La DDTM assure la responsabilité administrative du réseau, qui est piloté et animé par l'ONCFS avec ses responsables régionaux du réseau : Paca, Rhône-Alpes, Franche-Comté, Vosges-Alsace, Massif Central, Pyrénées.

Le réseau est déployé dans un département sur demande préfectorale, et de plus une vigilance est organisée dans les départements susceptibles d'être colonisés.

La mission du réseau est double :

1) Rassembler et valider les indices de façon à détecter la présence dans les délais les plus courts, définir les aires de répartition et leur évolution, statuer ainsi sur l'état de conservation de l'espèce, ce qui permettra la décision politique des mesures de gestion et de dérogation.

**ADCGG 13**

2) Constater les dégâts (par des agents habilités) pour en permettre l'indemnisation, et en suivre le volume et l'évolution.

Ce réseau rassemble plus de 2.000 correspondants locaux, dont 70% de professionnels volontaires (agents ONCFS, ONF, des réserves, des parcs régionaux ou nationaux...) et 30% de bénévoles particuliers ou membres d'associations. Tous ces correspondants reçoivent une formation de 3 jours dispensée par l'ONCFS.

Ces correspondants sont chargés de relever les indices de présence, selon un protocole commun : observations visuelles, pièges photo, empreintes, excréments, proies sauvages et domestiques, analyses génétiques. Ces données sont transmises à l'ONCFS pour examen, validation technique, exploitation et synthèse.

Des suivis plus particuliers, tels les hurlements provoqués en été (reproduction) ou les pistes sur neige en hiver (effectif des meutes), viennent compléter le recueil des indices.

Les observations relevées par des tiers (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, promeneurs) sont à communiquer aux correspondants du réseau pour analyse et validation.

Correspondant BdR : P. Journeux , Responsable réseau PACA : Y. Leonard.

L'échelle de surface est la commune.

Le territoire déclaré zone de présence permanente (ZPP) est celui où des indices sont relevés et validés pendant 2 hivers successifs.

Ces ZPP ne prennent pas en compte les observations d'individus en dispersion.

Une ZPP peut correspondre soit à une meute (il y a eu reproduction), soit à des individus en dispersion qui se sont stabilisés sur un territoire donné.

On connaît actuellement 42 ZPP, dont 31 sont organisées en meute.

La dernière identifiée est celle de Ginasservis – Saint Paul Lez Durance.

Les Bouches du Rhône sont concernées par cette dernière, appelée ZPP Ouest-Var, et celle nommée Sud-Sainte Baume.

PJ

## **ÉTUDE BALLES TIRÉES / PRÉLÈVEMENTS**

N'oubliez pas l'étude lancée pour 2015/2016 (cfs bulletin N°10 de Juin).

Le but est de connaître le nombre de cartouches tirées et le nombre d'animaux prélevés.

La participation de chacun est indispensable pour mener ce travail à bien.

Soit vous êtes dans une battue où le responsable note ces chiffres et les communique, soit ce n'est pas le cas, et vous les notez en ce qui vous concerne.

Une fiche destinée au recueil de ces données vous sera adressée par mail.

Merci de votre collaboration.

## ADCGG 13

**CALIBRES : LE 308 W**

Ce calibre date de 1952. Développé à partir de 1950, adopté par l'armée américaine en 1952, il est choisi par l'OTAN fin 1953 sous la dénomination de 7,62x51 Otan, pour les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères. Cela jusqu'en 1970 où le 5,56x45 Otan (223 R) le supplantera.

Le 308 W (appellation civile du 7,62x51) sera fabriqué et utilisé en chasse et tir sportif dans de nombreux pays, sauf en France où il est resté classé en 1<sup>ère</sup> catégorie jusqu'à la loi sur les armes de 2013. Ce calibre fait partie de la famille des calibres "30" ou "300".

Le calibre de l'ogive est de 7,82 mm, l'appellation 7,62 tient au diamètre à plat de rayures du calibre. Le poids militaire est de 9,5 g, le poids civil entre 7,1 et 11,7 g. La longueur de la douille est de 51 mm. La charge de poudre est de 2,8 g.

La cartouche militaire et la cartouche civile ont des côtes très discrètement différentes, par différences de tolérances.

C'est un calibre peu rapide (autour de 840 m/s), avec une E0 vers 3.200 joules,

Il a été apprécié pour sa bonne précision à grande distance, précision dépendant beaucoup de la qualité des chargements. Mais ce n'est pas un calibre dit "tendu" : pour un zéroage à 100 m, ogive de 150 gr, sa chute est de 34 cm à 300 m, contre 31 au 30.06, 27 au 270 W, et 25 au 270 WSM.

Ce qui n'empêche pas qu'il ait homologué 2 tirs au but à 960 m en combat (avec une arme appropriée : M40 A3). Ceci permettant également de mettre un bémol au mythe du tir dit tendu.



Son énergie est inférieure à celles du 270 W, du 30.06 ou du 7X64 (qui dame le pion au 30.06 à poids d'ogive égal).

Le poids d'ogive maximal pour ce calibre est de 12 g.

En pratique, pour l'usage chasse, en dehors de son aspect "nouveau" et de l'effet de mode, (qui peuvent booster les ventes des armureries) on peut s'interroger sur ce qu'il apporte.

## UN BLÂME POUR LA FNC

### « PETIT LIVRE VERT 2015 »

La FNC , outre sa demande d'autorisation de la chevrotine, en ajoute une à la liste :  
Elle publie chaque année un « Petit Livre Vert » destiné aux chasseurs, distribué par les Fédérations, et souvent remis aux chasseurs à l'occasion de la délivrance des cartes de société.

Cette année, le thème est « le chasseur sentinelle sanitaire ». Parfait, le but est louable et le souci sanitaire mérite d'être applaudi.

Mais il semble n'y avoir à la FNC aucune personne compétente capable de relire un texte avant le bon à tirer !

Aussi ce Petit Livre Vert 2015 nous réserve des surprises de taille :

Nous apprenons en page 26 que la maladie de Lyme est la Piroplasmose !!!

Et en page 27 que la tuberculose bovine n'est pas transmissible à l'homme !!!

A noter qu'en page 27 également, on explique comment les chiens peuvent contracter la maladie d'Aujesky, sans ajouter qu'elle est toujours mortelle pour les chiens, omission regrettable.

De telles erreurs sont graves, et pourraient être à l'origine d'évènements dommageables pour ceux qui se fieraient à ces affirmations.

Elles ne sont pas acceptables dans une publication de la FNC diffusée à quelques centaines de milliers d'exemplaires.

## ALERTE CHEVROTINE

Le Ministère de l'Écologie s'apprête à publier un arrêté autorisant jusqu'au 31 Mars 2017 l'usage de la chevrotine 21 grains (les plus petites) lors des battues au sanglier, dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, et le Var. Dans le Var, seules certaines communes seraient concernées. Il est précisé dans l'arrêté que la distance de tir ne devra pas excéder 15 mètres ... Et si le sanglier passe à 18 mètres, on ne tire pas ?

Certains diront qu'on se moque du monde, et de plus on veut ignorer la dangerosité de cette munition. Pour la saison 2014/2015 on déplore 4 accidents par chevrotine dont 2 mortels.

La politique et la période pré-électorale auraient-elles un rapport avec ce projet d'arrêté ?

L'ANCGG et les AD concernées vont réagir. A suivre.